



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 59 – CIAF Cambounet-sur-le-Sor, Saïx, Soual, Viviers-lès-M. - modifications de voirie communale, chemins ruraux et chemins de randonnée

Vu l'article L.121-1 7 du code rural,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Vu la lettre du président de la commission intercommunale l'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier autour de l'A69.

Vu le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000ème de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la commission intercommunale d'aménagement foncier
- de créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau suivant;

Création				
N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur

36	Soual	Chemin rural	Ganaussac	215ml
39	Soual	Chemin rural	Les Costes	99ml

- de déplacer le chemin de petite randonnée "chemin des pigeonniers" sur le tracé suivant (Cf : annexe), conformément à l'article L.121-17 §7 du code rural:

Déplacement de chemin de petite randonnée				
Nom du PR	Commune	Désignation	Lieudit	Commentaire
chemin des Pigeonniers	Soual	Chemin rural	La Prade	modification du tracé dans le secteur de l'échangeur de Soual

- de porter les réclamations suivantes auprès de la CIAF dans le cadre de l'enquête publique :

Réclamations portées par la commune					
Localisation	Désignation	Lieudit	Longueur	Réclamation	Justification
parcelle A1591 - A1592	Chemin rural	Donnadieu Bas	582ml	Création d'un chemin rural pour relier le chemin identifié n°36 à la voie communale identifiée n°37	Créer une liaison douce de randonnée avec le secteur En Toulze
chemin rural identifié n°39	Chemin rural	Les Costes	474ml	Prolonger le chemin rural identifié n°39 jusqu'à la voie communale identifiée n°62	Rétablir le "chemin des Pigeonniers" dont le tracé a été impacté par l'autoroute.
chemin rural identifié n°39	Chemin rural	Les Costes	375ml	Aménager le chemin rural prolongé identifié n°39	Rendre praticable le "chemin des Pigeonniers" dont le tracé a été impacté par l'autoroute.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 60 – CIAF Cambounet-sur-le-Sor, Saïx, Soual, Viviers-lès-M. - Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Vu la lettre reçue du président de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de la procédure d'aménagement lié à l'autoroute A69 sur la commune de Soual.

Considérant que le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes décidés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Considérant que le financement de ces travaux est assuré par Le Maître d'Ouvrage de l'autoroute A69 ATOSCA.

Le conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes au (mode d'aménagement foncier).

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 61 – CCAF St Germain des Prés - modifications de voirie communal, chemins ruraux et chemins de randonnée

Vu l'article L.121-1 7 du code rural,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Vu la lettre du président de la commission communale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier autour de l'A69.

Vu le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000ème de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la commission intercommunale d'aménagement foncier
- de supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau suivant (tableau);

Suppression				
Commune	Désignation	Lieudit	Longueur	Commentaire
Soual	Chemin rural	La Bonnetie	127ml	suppression du chemin rural

- d'intégrer à la voirie communale les chemin communaux suivants

Incorporation à la voirie communale				
Commune	Désignation	Lieudit	Longueur	Commentaire
Soual	Chemin rural	La Bonnetie	292ml	incorporation à la voirie communale

- de porter les réclamations suivantes auprès de la CCAF dans le cadre de l'enquête publique :

Réclamation portée par la commune					
Localisation	Désignation	Lieudit	Longueur	Réclamation	Justification
parcelle ZA51	voirie communale	Donnadieu Bas	73ml	pas d'incorporation à la voirie communale sur la parcelle ZA51	Le chemin identifié est situé dans la cour d'une exploitation agricole

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 62 - Prise en compte de l'incidence de l'ouverture de l'A69 sur la circulation des véhicules excédant un certain tonnage (commune de St Germain des Prés - véhicule de services publics - PGT)

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire de Soual du 15 septembre 2011 réglementant la circulation des véhicules ;

Considérant que les véhicules dont le tonnage excède 3,5T ne peuvent se croiser dans la Grand Rue,

Considérant que sur l'axe de la Grand rue (RD926), les flux véhicules, piétons et cycles sont significatifs et concentrés dans un espace restreint,

Considérant qu'un trafic important de transit de poids lourds sur la Grand Rue serait de nature à engendrer un risque majeur de sécurité publique pour les usagers du domaine public

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;

Considérant que les aménagements réalisés par la Commune dans le cadre des engagements de l'Etat pour la réalisation de l'autoroute A69 ont visé à sécuriser l'itinéraire de substitution au contournement de Soual et à réduire significativement la circulation des poids-lourds dans la commune ;

Considérant qu'un trafic important de transit de poids lourds sur la Grand Rue et avenue de Castres serait de nature à engendrer des nuisances sonores et sanitaires pour les riverains de l'axe

Considérant la nécessité de limiter des nuisances pour les riverains ;

Considérant l'enclavement de l'agglomération de Saint-Germain-des-Prés (Tarn) dont la seule route

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49

☐ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

départementale de première et deuxième catégorie RD926 passe par le centre-bourg de Soual.

Considérant que le tonnage de la RD926 est limité à 3,5T dans les centre-bourg de Soual ;

Vu la demande d'avis formulée auprès de Monsieur le Président du Département du Tarn en date du 15/09/2026,

Vu la demande d'avis formulée auprès de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 15/09/2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de demander à M. le Maire de compléter un arrêté de limitation du tonnage des véhicules sur certains axes de la commune du 15 septembre 2011 sur la base de l'arrêté municipal proposé par M. le Préfet dans les conditions suivantes :

Article 1-

La circulation des véhicules ou combinaisons de véhicules d'une masse maximale autorisée dépassant 3,5 T tonnes affectés au transport de marchandises en transit est interdite, dans les deux sens de circulation, sur l'itinéraire de la route départementale (RD) 926 à l'intérieur de la commune de Soual, compris entre le croisement de la RD 14 (route de Dourgne) et le croisement de la RD 621 (route de Mazamet).

Par trafic de transit, on entend les véhicules remplissant au moins l'une des conditions suivantes:

- n'ayant pas pour origine ou pour destination la commune de Saint-Germain-dés-prés;
- n'ayant pas un chargement ou un déchargement dans la commune de Saint-Germain-dés-prés ;
- dont le siège ou l'établissement de l'entreprise ou bien le domicile du conducteur n'est pas situé dans la commune de Saint-Germain-dés-prés.

Article 2-

Les véhicules d'un PTAC supérieur à 19 tonnes affectés au transport de marchandises en transit sont interdits de circulation sur la RD 926 dans la partie comprise entre le carrefour avec la RD 621 (route de Mazamet) et l'échangeur A 69 Soual Nord en prolongement de la limitation à 19 tonnes déjà existante sur la RD 621 entre Labruguière et Soual.

Par trafic de transit, on entend les véhicules remplissant au moins l'une des conditions suivantes:

- n'ayant pas pour origine ou pour destination la commune de Saint-Germain-dés-prés ;
- n'ayant pas un chargement ou un déchargement dans la commune de Saint-Germain-dés-prés;
- dont le siège ou l'établissement de l'entreprise ou bien le domicile du conducteur n'est pas situé dans la commune de Saint-Germain-dés-prés.

Les poids lourds dont le tonnage est compris entre 3,5 tonnes et 19 tonnes pourront emprunter la RD 926, en partant du giratoire de la ZA de la Prade, jusqu'à la RD 621 pour prendre la direction de Mazamet.

Article 3-

Par dérogation à l'article 1er, sont autorisés à circuler sur la RD 926 dans les deux sens de circulation dans la traversée de Soual :

- les véhicules appartenant aux services de l'armée, aux services de la protection civile, aux pompiers, au Conseil départemental, et aux forces responsables du maintien du service public,

Article 4-

En cas d'évènement majeur sur le tronçon de l'A69 compris entre les échangeurs de Puylaurens et de Soual et requérant l'activation du Plan de Gestion du Trafic A69 (PGT), l'interdiction prévue à l'article 1er du présent arrêté est levée temporairement, sans autre formalité.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49
☐ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 63 – Marché public – Attribution du marché de travaux relatif au projet de rénovation du clocher de l'église Sainte Sigolène

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation du clocher de l'église Sainte Sigolène a été lancé en 2018 avec un premier devis et s'est poursuivi en 2026 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées dans le courant de l'année 2026 et le projet finalisé mi-2026 afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase mise en œuvre fin 2026. Une procédure adaptée a été lancée le 18 juin 2026 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement et techniquement. L'opération est composée de 1 lot et, à l'issue du délai de mise en concurrence le 20 juillet 2026, la commune a reçu 7 offres.

Les membres du comité d'attribution se sont réunis le 30 juillet 2026 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

	Entreprise retenue	Montant base HT	Montant HT des PSE proposées pour être retenues	Montant HT base + PSE proposées pour être retenues
	Bourdarios	168 259,37 €	70 846,77 €	239 106,14 €

D'autre part, le marché comprenait des prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE n°1a : Zinc bandeaux
- PSE n°1b : Zinc appuis

- PSE n°2 : Larmiers Zinc
- PSE n°3 : Joints ciment zone 1
- PSE n°4 : Zinc zone 2
- PSE n°5 : Joints ciment zone 2

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de se positionner dès à présent sur la réalisation des prestations supplémentaires éventuelles.

Monsieur le Maire propose de retenir l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de travaux de rénovation du clocher de l'église Sainte Sigolène ;
- De retenir l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles
- De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 64 – Budget principal - décision modificative n°2

- Considérant le manque de crédit au budget principal (28920), section investissement, chapitre 021, article 2188, opération 455,
- Considérant le manque de crédit au budget principal (28920), section investissement, chapitre 020, article 203, opération 472,
- Considérant l'attribution de subventions non inscrites au budget principal (28920), section investissement, chapitre 021, article 1348, opération 455,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser la modification suivante du budget prévisionnel

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 203 472	3 000,00		
D I 21 2188 455	20 000,00		
R I 13 1348 455	23 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	23 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	23 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

- De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 65 – Budget assainissement - décision modificative

- Considérant le manque de crédit au budget assainissement (28921), section fonctionnement, chapitre 011, article 61528, résultant d'un report de charges de 2025 et de réparations sur les équipements de la STEP non anticipables,
- Considérant les entrées de potentiels taxe de raccordement à l'assainissement collectif non inscrites au budget assainissement (28921), section fonctionnement, chapitre 70, article 704,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61528	15 000,00		
R F 70 704	15 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		15 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		15 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser la modification suivante du budget prévisionnel
- De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 66 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Sont concernés par cette taxe :

- les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.
- les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.

Le Maire indique que la commune doit renforcer ses recettes pour :

- Assurer la soutenabilité de sa dette et financer l'entretien du patrimoine communal.
- Encourager la remise sur le marché des logements vacants via une fiscalité incitative.

L'instauration de la TVLH :

- Justification : Taux communal actuellement faible, avec un objectif de lutte contre la vacance immobilière.
- Cible : Résidences logements vacants.
- Modalités : accompagnement pour les propriétaires souhaitant louer ou rénover.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49

☐ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- De charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 67 – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20%
- De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 68 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
US Autan	Subvention Exceptionnelle - location WC mobiles fête votive	504,44€
US Autan	Subvention Exceptionnelle - publicité fête votive	471,60 €
US Autan	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
Ecole de Rugby	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
Peñaqui	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
Les enfants d'abord	Subvention de fonctionnement	500€
Sor Agout XV	Subvention Exceptionnelle : déplacements juin et juillet	1 500€
Sor Agout XV	Subvention de fonctionnement	2 500€
Total		11 476,04€

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 69 – Vente de la parcelle AC523 sises route de Soulet

Je soussigné, Jean-Luc ALIBERT, Maire de Soual, vous confirme par la présente l'engagement de la municipalité à proposer, lors de la prochaine réunion du conseil municipal programmée le 17 septembre, le projet de vente du terrain situé route de Soulet à Soual, cadastré AC523, d'une surface de 1 364m² pour la somme de 50€/m² soit 68 700€, à destination d'une activité médicale.

Cette proposition sera soumise à l'examen et au vote des membres du conseil municipal conformément aux procédures en vigueur.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La commune de Soual est propriétaire de la parcelle cadastrée AC523 située route de Soulet à proximité de l'école, de la médiathèque et de la résidence Elie Gasc.

La parcelle AC523 a une contenance de 1 364 m². Elle est classée en secteur à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et présente un potentiel pour accueillir notamment des équipements ou services.

Le secteur situé dans le prolongement des équipements de la commune semble idéal pour accueillir professionnels de santé.

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle en vue de réaliser un cabinet de neurologie formulée par M. et Mme Vlad et Madalina FANDACHE,

Vu l'évaluation du service France Domaines du 16 septembre 2026 estimant la valeur à 45 200 €,

Considérant que l'évaluation du service France Domaines est basé sur la vente de terrains comportant des caractéristiques différentes du terrain en question (zone d'activité éloigné du centre ville, terrain à vocation économique uniquement)

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49

☐ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Considérant que la parcelle AC523 est située au centre du ville a proximité immédiate de l'ensemble des équipements publics,

Considérant que la vocation d'équipements et services du terrain lui confère une plus forte valeur ajoutée qu'un terrain en zone d'activité à vocation artisanal ou industriel

Considérant les dernières ventes de terrains du même type sur la commune, à savoir,

le 21/12/2022, une parcelle chemin du Sor de 789m² à 39 450€

le 11/04/2024, une parcelle à la Prade de 1929m² à 128 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'accepter la cession d'un lot de 1364m² issu de la parcelles cadastrée AC523 située route de Soulet – 81580 Soual, à M. et Mme Vlad et Madalina FANDACHE, avec faculté de substitution, pour la somme de 50€/m², soit 68 200€
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

Le Maire,

Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,

Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 70 – Convention de mise à disposition d'un parcelle occupée par une antenne relais de télécommunication

La convention porte sur la mise à disposition d'emplacements d'une surface globale d'environ 200 m², situés au Lieu-dit Saint Sernin à Soual (parcelle section D n°1085). Ces espaces sont destinés à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures et d'équipements de communications électroniques pour le compte de clients opérateurs.

La convention prendra effet le 17 février 2029 pour une durée initiale de 12 ans.

Sur le plan financier, l'occupation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 3 118 € avec une indexation fixe de 2 % chaque année.

Vu la convention jointe,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de valider la convention jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 71 – Approbation du tableau définitif des chemins ruraux et clôture de la procédure de recensement

La commune de Soual dispose d'un patrimoine de chemins ruraux mal connu, partiellement recensé en 2011. La procédure engagée en 2024 vise à sécuriser la propriété communale, suspendre les délais de prescription (art. L.161-6-1 CRPM), et valoriser les liaisons douces (agricoles, touristiques, équestres).

Une enquête publique a été organisée sur le sujet en 2025. Aucune observation du public n'a été enregistrée (registre, courriers, permanences). Le commissaire enquêteur a validé la régularité de la procédure et émis un avis favorable, soulignant :

- L'intérêt général du recensement (lutte contre la disparition des chemins, préservation de la biodiversité) ;
- La nécessité de clarifier le statut de certains chemins (ex. : CR03, CR08, CR15, CR17, CR18, CR20, CR21, CR24, CR26) :
 - Maintenir dans le domaine privé communal ;
 - Classer en voies communales (ex. : CR18) ;
 - Désaffecter ou céder (si inutilisables ou entravés) ;
 - Rétablir la liberté de passage (CR11, CR21).

Le commissaire enquêteur a également recommandé de :

- Sécuriser les chemins de liaison (intégration à la voirie communale si stratégique) ;
- Préserver l'accès aux exploitations agricoles ;
- Développer une politique de mobilité douce (circuits pédestres/cyclables) ;
- Engager des travaux pour les chemins entravés (haies, clôtures) ou en mauvais état.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à D.161-11-4 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), notamment ses articles 102 à 104 ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif ;

Vu la délibération n°2024-81 du 16 décembre 2024 lançant la procédure de recensement des chemins ruraux ;

Vu l'arrêté municipal n°21082025-1 du 21 août 2025 organisant l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2025, concluant à un avis favorable ;

Vu le tableau récapitulatif des 33 chemins ruraux (totalisant 20 612 ml), joint en annexe, incluant leurs caractéristiques (géoréférencement, état, longueur) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le tableau définitif des chemins ruraux de la commune de Soual, tel que joint en annexe, et clôt la procédure de recensement ouverte par la délibération n°2024-81.
- De prendre acte
 - De l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
 - De l'absence d'observations du public ;
 - Des recommandations pour le devenir des chemins.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et publier le tableau récapitulatif des chemins ruraux ;
- De transmettre le tableau récapitulatif des chemins ruraux au conseil départemental du Tarn

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 72 – Dénomination et définition du potentiel des chemins ruraux

La commune de Soual, après avoir recensé et sécurisé son patrimoine de chemins ruraux, souhaite :

- Donner une identité claire à chaque chemin (nom, usage, potentiel) ;
- Valoriser leur rôle dans les liaisons douces, l'agriculture, le tourisme et la biodiversité ;
- Créer de nouveaux chemins de randonnée pour répondre à la demande croissante de mobilité douce et de loisirs.

La définition du potentiel des chemins permet d'initier la création de nouveaux chemins de randonnée, notamment des façons suivantes :

- En réhabilitant des tronçons disparus (ex. : CR15, CR20) ;
- En créant des boucles pédestres reliant les chemins existants (ex. : liaison CR06-CR19-CR27) ;
- En intégrant ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- En collaborant avec les communes voisines et la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) pour un schéma cohérent.

Vu le projet de nomination et de valorisation des chemins, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver les noms des chemins ruraux selon le tableau joint en annexe, qui précise pour chaque chemin :
 - Son nom officiel (ex. : "Chemin du Belvédère" pour CR03) ;
 - Son usage principal (liaison, agricole, touristique, écologique) ;
 - Son potentiel (à valoriser pour la randonnée, l'agriculture, etc.).
- D'acter la volonté de créer de nouveaux chemins de randonnée

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 73 – Recrutement pour les opérations de recensement de la population

Le Maire indique au Conseil municipal qu'un recensement de la population sera organisé sur la commune en janvier et février 2027. Il rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. En contrepartie la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de la part de l'Etat d'un montant compris entre 5 500€ et 6 000€.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en 2027. La coordonnatrice désignée est Emilie CALLEWAERT (agent de la collectivité)
- De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit : s'agissant d'un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles, il percevra son traitement normal.
- De créer 6 postes temporaires d'agents recenseurs et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : en considérant la spécificité des missions et leur caractère discontinu, les agents recenseurs seront recrutés en qualités de vacataires et seront

rémunérés sur la base d'un montant brut forfaitaire de 800,00€ à raison d'un versement sur le mois de février 2027. Ce forfait inclura notamment les formations et le repérage.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 74 – RH - Modification du Tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le tableau des agents promouvables aux avancements de grade au titre de l'année 2026,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des emplois vacants nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création des emplois suivants :

- Création d'un emploi « de Directeur Général des Services » à temps complet au grade d'Attaché territorial – filière administrative – catégorie A

Date d'effet : 1er octobre 2026

- Création d'un emploi « chargé d'accueil administratif et communication » à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe – filière administrative – catégorie C

Date d'effet : 1er octobre 2026

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49

☐ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

- Création d'un emploi « animateur périscolaire » à temps non-complet (18/35) au grade d'adjoint d'animation – filière animation – catégorie C

Date d'effet : 1er octobre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- D'accepter les modifications des emplois tels que présentés ci-dessus,
- De valider la modification du tableau des effectifs,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 75 – Convention avec la Ligue de l'enseignement – FOL 81

La Ligue de l'enseignement – FOL 81, en partenariat avec le Conseil départemental et les communes depuis 40 ans, propose aux élèves des écoles primaires tarnaises des spectacles variés et de qualité.

Cet organisme donne accès aux œuvres artistiques grâce à une programmation annuelle élaborée par sa déléguée culturelle, Mme Corinne Cabièces. La Ligue de l'enseignement veille tout particulièrement à ce que les spectacles soient accessibles à tous les élèves notamment ceux qui résident dans les territoires ruraux du département.

La convention liant la commune de Soual et la Fédération vient à échéance en 2026. Il convient donc d'envisager son renouvellement dès à présent afin de préparer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles.

Vu le projet de convention annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 76 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Désignation d'un représentant

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres de l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Comme à chaque renouvellement général des assemblées, il est nécessaire de renouveler ses membres.

Pour rappel, la CLECT est composée de 26 membres, un par commune, issu du conseil municipal, désigné par délibération de ce même conseil municipal.

La CLECT devrait se réunir dès que possible, fin septembre/début octobre pour envisager les transferts à venir pour 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de désigner Martine GOZE pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 77 – Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout

La commune de Navès a réitéré par délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2026, sa volonté de se retirer de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM), et d'adhérer à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait adhésion.

Selon la procédure dérogatoire au droit commun, prévue à l'article L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut être autorisée, par le Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, en apprécie la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, c'est-à-dire : de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulteraient du retrait et de l'adhésion de la commune concernée.

À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite.

Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la CDCI.

Au vu des éléments complémentaires qui lui ont été fournis sur les incidences financières et fiscales et des différentes hypothèses de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire avec l'adhésion de Navès, le conseil communautaire par délibération du 28 juillet 2026 s'est prononcé en faveur de cette adhésion.

Par courrier du 29 juillet 2026, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1^{er} janvier 2027.

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,
- Vu la délibération de la commune de Navès du 9 juillet 2026, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- Vu la délibération n°2026_132_572 du conseil communautaire du 28 juillet 2026 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,
- Vu l'étude d'impact et son étude complémentaire de juillet 2026 relatives aux incidences financières et fiscales pour Navès et la CCSA,
- Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Soual en date du 29 juillet 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2027.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 78 – Extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer)

Le diagnostic réalisé en 2018 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout a révélé la fragilité de plusieurs communes du territoire. Sur la commune de Soual, certaines rues cumulent une forte proportion d'habitat ancien dégradé et de logements locatifs présentant un potentiel développement d'habitat indigne ou indécent.

D'autre part, suite à l'instauration du permis de louer (Autorisation préalable de mise en location) en 2021, son extension en 2022, et des premiers retours d'expérience, la présence de nombreux logements indécents hors du périmètre actuel.

Pour poursuivre l'action engagée, il est donc nécessaire d'élargir le périmètre d'application de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) à l'ensemble des secteurs du centre-ville bâtis avant 1945.

Pour rappel, l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) est un outil coercitif qui conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende de 15 000 € reversée à l'A.N.A.H.

- Vu la délibération du conseil municipal de Soual n° 2021 40 du 7 octobre 2021, instaurant l'APML sur le secteur de la rue du Barry

- Vu la délibération du conseil municipal de Soual n° 2022 42 du 4 juillet 2022, étendant le périmètre d'application de l'APML

- Considérant qu'un potentiel d'habitat dégradé a été identifié dans l'ensemble des secteurs du centre-ville bâtis avant 1945.

- Considérant que le permis de louer et notamment l'Autorisation Préalable de Mise en Location est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

- Vu le plan d'extension du périmètre d'application de l'APML

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'étendre le périmètre d'application de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 79 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour le Relais information jeunesse de la CCSA

La commune de Soual met à disposition de la communauté de communes Sor et Agout, une partie des locaux et du matériel de l'Espace André Barrau pour le « Relais d'information Jeunesse » (RIJ).

La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 80 – Convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent technique à la commune de Verdalle

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la nécessité de mutualiser les moyens humains pour assurer la continuité du service public,

Considérant l'absence occasionnelle de l'agent technique de Verdalle,

Considérant la proximité géographique et l'intérêt commun des deux communes,

Considérant les modalités financières et opérationnelles définies ci-dessus,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Verdalle, aux conditions énoncées.
- De déléguer à M. le Maire le pouvoir de résilier la convention, sous réserve du préavis de 2 mois.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 - 18h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALGANS Annie	CASTAN Gautier	DELPAS Christine	MINNITI Marlène
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DELPAS Corinne	MONTAGNE Carole
ALIBERT Jean-Luc	CORONAS Thierry	DESCARPENTRIES Christine	NAVARROT Marc
BERTHE Pascal	CREMADES Séverine	DURAND Françoise	RAFA Sahnoun
CABEZUELO Eric	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	ZARA Laure

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
GOZE Martine	DELPAS Corinne	SANZ Julien	CASTAN Gautier
PRADELLES Florent	MINNITI Marlène		

Date de convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 81 - Finances - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS

La commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des actions sociales menées sur le territoire de la commune, tel que le bus solidaire ou le repas des aînés. Ne disposant que de peu de recettes propres, une subvention d'équilibre est versée chaque année.

Vu l'article L2224-2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Social en fonctionnement;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement du budget général (28920) au budget annexe du CCAS (28950) pour un montant de 16 000,00 €.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Gautier CASTAN